

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/16 : APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE & BLEUE, CLIMAT DES
PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la délibération CM 2017/12/08/12 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 du conseil de la métropole du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/04/11/12 du conseil de la métropole du 11 avril 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectif et de financement entre la métropole du Grand Paris et l'association agréée pour la protection de l'environnement, Espaces,

Vu la délibération BM2018/09/18/04 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à la Charte trame verte et Bleue et à la Charte de l'eau Plaines et Coteaux seine Centrale Urbaine,
Vu les statuts de l'Association Espaces,

Vu le projet de Contrat et le tableau des actions ci-annexés à la présente délibération

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que le projet de contrat « *Eau, Trame verte et bleue, Climat* » 2020-2024, orienté vers la protection de la ressource en eau, la biodiversité, les techniques d'hydraulique douce et la gestion à la source des eaux pluviales, est un contrat d'actions qui contribue à la mise en œuvre des politiques de la métropole du Grand Paris en matière de GEMAPI, de Nature en ville et du Plan Climat Air Energie sur le territoire des Plaines et Coteaux seine Centrale Urbaine,

Considérant la dynamique locale existante et la volonté des communes de mettre en œuvre des projets qui constitueront à améliorer la biodiversité sur le territoire métropolitain,

Considérant que la qualité de partenaire et de co-financeur permet d'apporter un soutien à une dynamique d'acteurs, de participer au comité de pilotage tout en se réservant la possibilité d'être porteur d'actions,

Considérant l'intérêt d'étudier les potentialités de réouverture, de restauration et de gestion des eaux pluviales du ru de Marivel en menant une étude globale,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de contrat « *Eau, Trame verte et bleue, Climat* » 2020-2024 ainsi que le programme d'actions 2020-2024, orientés vers la protection de la ressource en eau, la biodiversité, les techniques d'hydraulique douce et la gestion à la source des eaux pluviales.

CONFIRME la maîtrise d'ouvrage sur les opérations exclusivement GEMAPI ou la co-maîtrise d'ouvrage pour les opérations mixtes de la métropole du Grand Paris sur le territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

CONFIRME l'inscription d'une étude globale sur la vallée du ru de Marivel comprenant un état des lieux et des scénarios de travaux (réouverture, restauration, gestion des eaux pluviales) comme prioritaire dans le contrat sous maîtrise d'ouvrage de la métropole du Grand Paris estimé à hauteur de 120 k€ HT.

PRECISE que le montant de l'étude globale sur la vallée du ru de Marivel estimé à 120 000 € sera inscrit au chapitre 20 des budgets 2020 et suivants.

AUTORISE le président à signer le projet Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine et les documents y afférents.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.